

Valable jusqu'au

Mercredi  
19  
Avril  
2017

Adresse du bien immobilier

7 place du 14 Juillet  
47190 AIGUILLON

Téléchargement



## Information des acquéreurs et locataires

### Etat des RISQUES

naturels,  
miniers et  
technologiques



en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26  
du Code de l'environnement

ERNT Direct

#### AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2014286-0008

du 13/10/2014

mis à jour le

04/03/2016 n°2016/DDT/03-27

## Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune

7 place du 14 Juillet

code postal

47190

AIGUILLON

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui  non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
- |  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| inondation <input checked="" type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/> | Avalanches <input type="checkbox"/>    |
| sécheresse <input checked="" type="checkbox"/> | cyclone <input type="checkbox"/>           | remontée de nappe <input type="checkbox"/>                | Feux de forêt <input type="checkbox"/> |
| séisme <input type="checkbox"/>                | volcan <input type="checkbox"/>            | autres <input type="text"/>                               |  |

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- Copie du plan de zonage et de la crue de référence du PPR Inondation approuvé le 07/09/2010 et mis en révision le 02/09/2014.
- Copie du plan de zonage du PPR Retrait et gonflement des argiles approuvé le 02/02/2016.
- Copie du plan de zonage du PPR Mouvements de terrain approuvé le 21/08/1996.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

2 oui  non

2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui  non
- mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers

4 oui  non

4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui  non
- 5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- |  |  |   |
|--|--|---|
| effet toxique <input type="checkbox"/> | effet thermique <input type="checkbox"/> | effet de surpression <input type="checkbox"/> |
|--|--|---|
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui  non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques

6 oui  non

6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
forte moyenne modérée faible très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

### 9. Acquéreur – Locataire

rayez la mention inutile

### 10. Lieu/Date à

le 19/10/2016

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

**Article 125-5 (V) du Code de l'environnement :** En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

# Localisation du bien immobilier concerné

Département :  
LOT ET GARONNE

Commune :  
AIGUILLON

Section : I  
Feuille : 000 I 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/10/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AGEN  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale Centre des Finances  
Publiques 47921  
47921 AGEN CEDEX 9  
tél. 05 53 69 19 19 -fax  
ptgc.470.agen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Localisation du « 7, place du 14 juillet » sur le plan cadastral

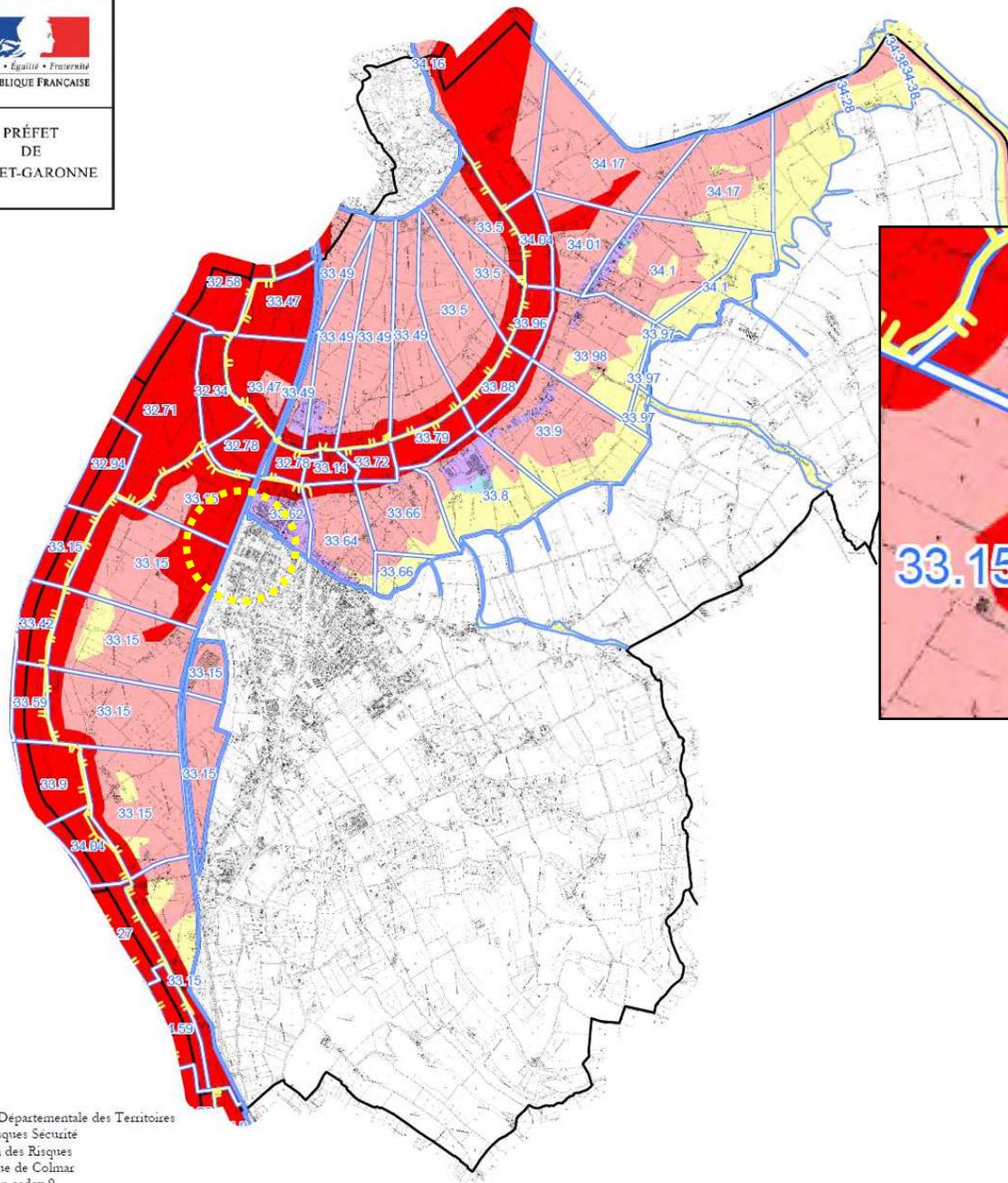


PRÉFET  
DE  
LOT-ET-GARONNE

# Plan de Prévention des Risques naturels INONDATION

## AIGUILLON (Secteur des Confluents)

Approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-250-0025 du 7 septembre 2010



Limite de zone inondable

Niveaux calculés d'une crue centennale exprimés en m. NGF

51

Niveau dans le casier

Hauteur de digues en mètres

- inférieure à 2 mètres
- supérieure ou égale à 2 mètres

Zonage

- Bleu (secteur urbanisé en aléa faible à moyen)
- Jaune (champ d'expansion en secteur d'aléa faible à moyen)
- Rouge Clair (champ d'expansion en secteur d'aléa fort à très fort)
- Rouge Foncé (champ d'expansion en secteur d'aléa Majeur)
- Violet (secteur urbanisé en aléa fort)

Direction Départementale des Territoires  
Service Risques Sécurité  
Prévention des Risques  
1722 avenue de Colmar  
47916 Agen cedex 9

Le bien immobilier, en zone blanche sur cette carte, ne s'y situe pas en zone inondable. Cependant, ce PPR étant en cours de révision, son zonage devrait évoluer, au sein de son périmètre de prescription que nous considérons par défaut comme communal.

## LÉGENDE

- Limite de la zone inondable
- Isocote de la crue de référence
- 48.20 Cote de la crue de référence (en mNGF)
- Zone d'aléa faible
- Zone d'aléa moyen
- Zone d'aléa fort
- Zone d'aléa très fort

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOT-ET-GARONNE



PPRI DE LA GARONNE - BASSIN CONFLUENTS  
CARTOGRAPHIE DE LA CRUE DE RÉFÉRENCE

Carte des aléas pour la crue type 1875

Commune de Aiguillon-Secteur Nord-Est

Echelle: 1/ 5 000

20 Mars 2014

Affaire n° 8310276

ARTELIA

Agence de Bordeaux

Le Dextant - 6-8 avenue des Sables - 333187 LE HAILLAN - Tel: 05 56 13 85 82 - Fax: 05 56 13 85 83



### LÉGENDE

- Limite de la zone inondable
- Isocote de la crue de référence
- 48.20 Cote de la crue de référence (en mNGF)
- Zone d'aléa faible
- Zone d'aléa moyen
- Zone d'aléa fort
- Zone d'aléa très fort

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOT-ET-GARONNE



PPRI DE LA GARONNE - BASSIN CONFLUENTS  
DES RÉFÉRENCE

Crue type 1875

Secteur Nord-Ouest

ARTELIA

Agence de Bordeaux

Le Dextant - 6-8 avenue des Sables - 333187 LE HAILLAN - Tel: 05 56 13 85 82 - Fax: 05 56 13 85 83

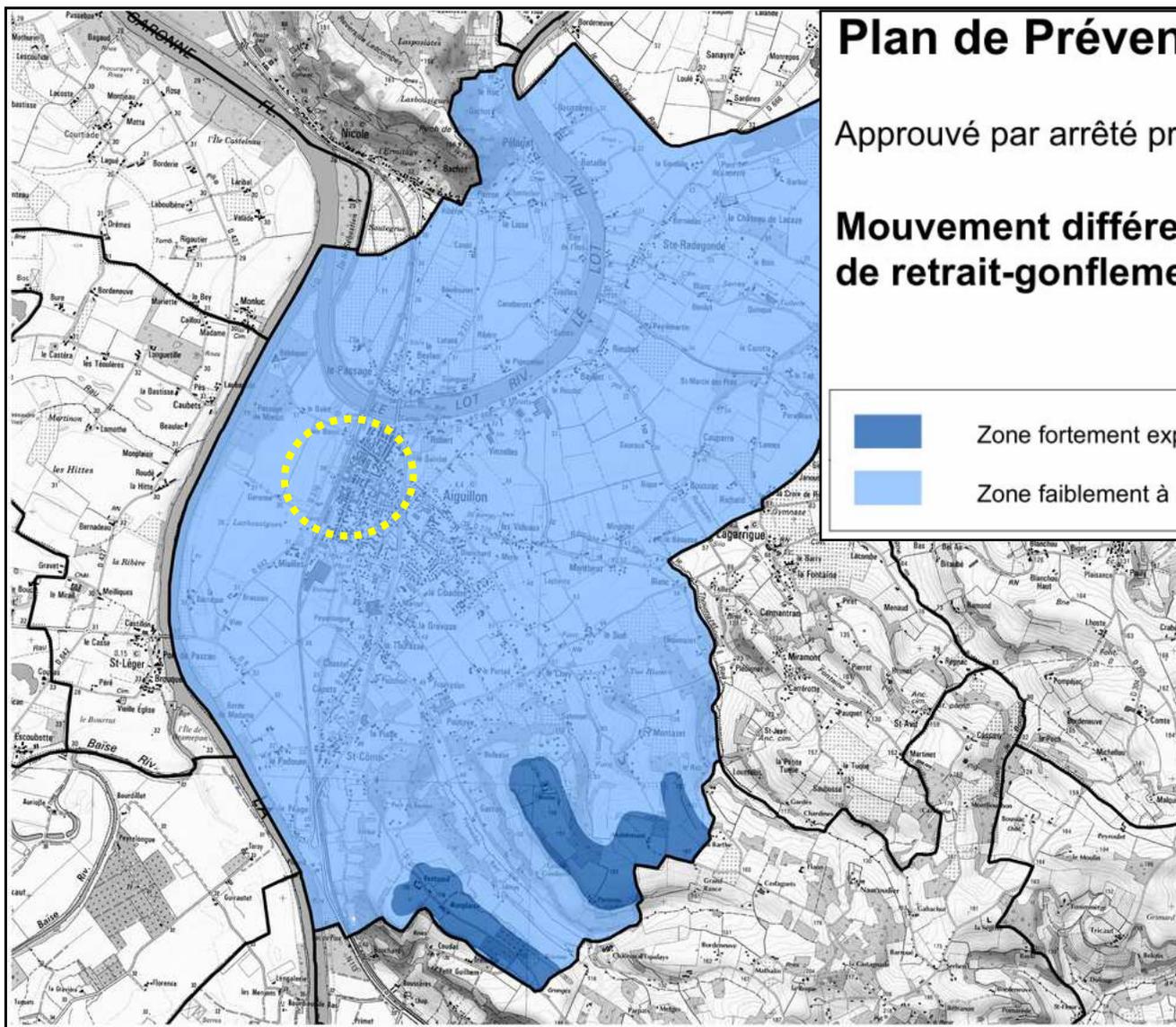
Sur cette carte d'aléa, en référence à la révision du PPR Inondation, le bien immobilier se situe en zone blanche non inondable sur une crue de type 1875. Néanmoins, tant que ce PPR n'est pas approuvé, ce zonage peut encore évoluer.

# Plan de Prévention des Risques Naturels

Approuvé par arrêté préfectoral n° 2016/DDT/02-006 du 2 février 2016

## Mouvement différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles

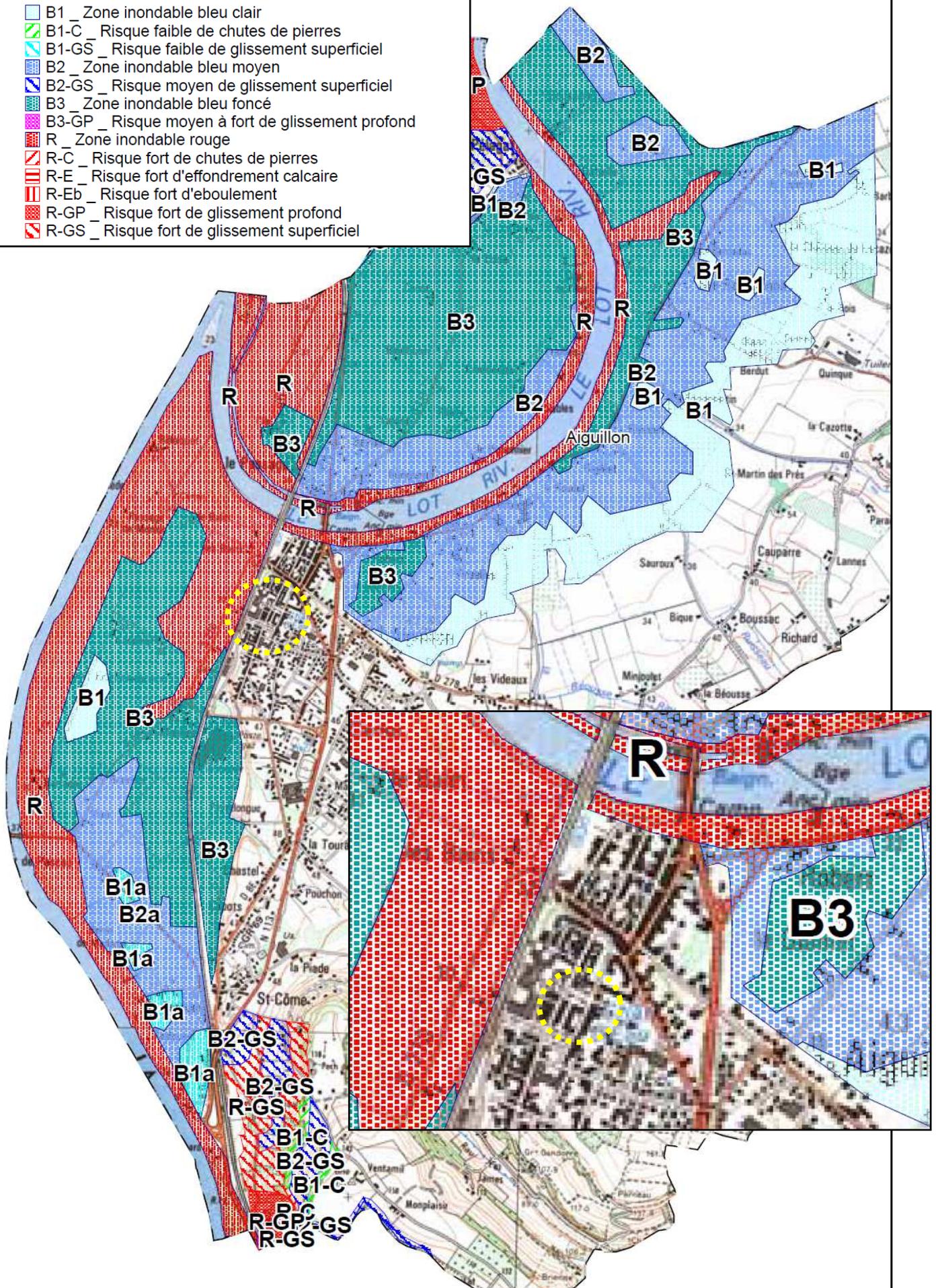
-  Zone fortement exposée (B1)
-  Zone faiblement à moyennement exposée (B2)



Le bien immobilier se situe en zone B2 moyennement exposée aux risques de mouvements de terrain par tassements différentiels causés par les phénomènes de rétractions/ gonflements des argiles lors de l'alternance de phases de sécheresse et de réhydratation des sols. Règlement : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/Sh-Argiles-Reglement-Fevrier-2016.pdf>

## PPR Inondation & Mouvements de terrains du Confluent

-  B1 \_ Zone inondable bleu clair
-  B1-C \_ Risque faible de chutes de pierres
-  B1-GS \_ Risque faible de glissement superficiel
-  B2 \_ Zone inondable bleu moyen
-  B2-GS \_ Risque moyen de glissement superficiel
-  B3 \_ Zone inondable bleu foncé
-  B3-GP \_ Risque moyen à fort de glissement profond
-  R \_ Zone inondable rouge
-  R-C \_ Risque fort de chutes de pierres
-  R-E \_ Risque fort d'effondrement calcaire
-  R-Eb \_ Risque fort d'eboulement
-  R-GP \_ Risque fort de glissement profond
-  R-GS \_ Risque fort de glissement superficiel



Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones à risques mouvements de terrain de cette carte.

# Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'environnement

*Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire*

Préfecture de : **LOT-ET-GARONNE**

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

### Adresse de l'immeuble

7 place du 14 Juillet  
47190 AIGUILLON

Commune

**AIGUILLON**

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 11/01/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 25/01/1991	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 19/03/1993	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 28/09/1993	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 16/06/2006	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 11/06/2008	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 28/01/2009	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 21/11/2013	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

**Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :**

**Fait le :**

**Signatures :**

### **Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR**

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

### **Le zonage sismique national**

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

### **Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

### **Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)**

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct  
spécialisé dans les Etats des risques depuis 2006



ERNT Direct  
05 35 54 19 27  
ernt-direct@etat-risques.com  
www.ernt-direct.com

